



ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Concours externe et interne

Session 2024

RAPPORT DE JURY

1- Textes de référence

- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues

2- Concours externe

a. Conditions d'inscription

Le concours externe de secrétaire administratif de classe normale est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

b. Déroulement des épreuves

Admissibilité :

Epreuve écrite n°1 : une épreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail (durée : trois heures ; coefficient 3).

Epreuve écrite n°2 : une épreuve constituée d'une série de six à neuf questions à réponse courte portant, au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, sur l'une des options suivantes :

- gestion des ressources humaines dans les organisations ;
- comptabilité et finance ;
- problèmes économiques et sociaux ;
- enjeux de la France contemporaine et l'Union européenne.

Pour chaque option, le questionnaire à réponse courte comporte des questions communes et des questions propres à l'option choisie (durée : trois heures ; coefficient 2, dont coefficient 1 pour les questions communes et de capacité de raisonnement et coefficient 1 pour les questions relatives à l'option).

A partir d'un ou plusieurs documents, les questions communes portent sur des connaissances générales permettant d'évaluer l'ouverture au monde, l'intérêt porté aux politiques publiques, aux valeurs du service public et permettant de tester la capacité de raisonnement. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions.

Pour la partie optionnelle, chaque question est accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions.

Le dossier documentaire pour l'ensemble des questions ne peut excéder dix pages au total.

Admission :

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury, à partir d'un texte court relatif à un sujet de société en rapport avec le rôle des administrations ou portant sur une politique publique comportant une ou deux questions auxquelles le candidat doit répondre, visant à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme de mise en situation (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé, précédée d'une préparation de vingt-cinq minutes ; coefficient 4).

Pour la conduite de l'entretien qui suit l'exposé, le jury dispose de la fiche individuelle de renseignement que le candidat adresse au service gestionnaire du concours avant le début des épreuves orales d'admission.

3- Concours interne

a. Conditions d'inscription

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

b. Déroulement des épreuves

Admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en un cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail (durée : trois heures ; coefficient 3).

Le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages.

Admission :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (R.A.E.P.). Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives propres à l'administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce (durée : vingt-cinq minutes ; coefficient 4).

4- Les candidats

a. Concours externe

Année	Inscrits	Présents	Admis
2022	264	95	5
2023	181	86	3
2024	168	72	5

b. Concours interne

Année	Inscrits	Présents	Admis
2022	148	59	4
2023	122	67	5
2024	102	65	7

5- Recommandations aux candidats

Concernant les écrits, et plus spécifiquement le cas pratique avec mise en situation à partir d'un dossier documentaire, on peut relever plusieurs points à signaler.

Même si une telle épreuve ne nécessite pas de connaissances thématiques, il n'en reste pas moins qu'elle doit être préparée et que le candidat doit s'être entraîné à l'exercice.

Pour cette session 2024, la thématique du cas pratique portait sur la réforme du Service Public de l'Emploi (S.P.E.). Un chef de service devait préparer une note de présentation à destination du préfet sur la « lutte contre le chômage au niveau des territoires ». Le candidat devait lui indiquer dans une note les éléments suivants :

- 1- L'organisation du S.P.E.
- 2- Les objectifs de la réforme France Travail
- 3- Les mesures mises en œuvre pour favoriser le plein emploi.

Les neuf documents en appui étaient tout à fait gérables compte tenu du temps imparti. Les documents étaient sur le fond et, dans la rédaction, exploitables. Le sujet et l'ébauche du plan proposés au sein de celui-ci étaient, par ailleurs, précis et clairs.

Malgré cette relative simplicité, il s'est avéré que les copies ont été plutôt moyennes. Les correcteurs ont constaté trop de copies brouillonnes tant sur la forme que sur le fond et la structuration du propos. Il faut néanmoins noter que les meilleures notes au concours interne ont été de 17,75 / 20 et de 17,50 / 20 au concours externe.

Sur le fond. A la lecture de la copie, le lecteur doit pouvoir percevoir les changements opérés dans l'organisation du Service Public de l'Emploi.

Il ne convient pas de se contenter de recopier certains documents. Il faut les comprendre, les analyser et en retirer les éléments substantiels répondant à la commande du chef de service. Ainsi, sur la partie répondant à l'organisation du S.P.E. le document n°1 permettait de retracer les missions du SPE avec sa base légale, les acteurs et l'organisation géographique, structurelle et de préciser le « noyau dur ». La partie relative aux objectifs de la réforme de France Travail pouvait être traitée grâce aux documents 2, 3, 4, 6 et 8.

Il était judicieux de rappeler le manque de dynamisme de Pôle Emploi, de son cloisonnement (organisation en silo), des pratiques disparates et des accompagnements plus formels que réels.

Il fallait évoquer le rapprochement avec les missions locales et cap emploi pour les différents publics concernés et la nécessité d'approfondir ce rapprochement avec la création d'une nouvelle structure.

Enfin, la partie liée aux mesures mises en œuvre pour favoriser le plein emploi étaient évoquées dans les documents 6 et 9 du sujet. Il était important de présenter le rôle, l'organisation et la gouvernance de France Travail. Il fallait également distinguer l'organisation de l'opérateur France Travail, du réseau du même nom.

Les candidats n'ont pas toujours hiérarchisé leur propos et ont mis au même niveau des éléments essentiels et des détails. Il faut également faire preuve de discernement. Par conséquent lorsque qu'un document expose un argument infondé et inintelligible, il convient de ne pas le retenir dans la rédaction de la note.

Sur la forme, il convient d'avoir un style clair, facile à la lecture. Les candidats doivent se mettre dans la peau d'un S.A. qui doit informer et alerter le mieux possible son supérieur hiérarchique sur les enjeux. Il faut éviter les styles ampoulés et/ou les syntaxes approximatives. L'écrit doit être organisé et précis.

Pour cette session 2024, le sujet était relativement simple d'approche. Il y a donc eu très peu de hors sujet. En revanche, le jury a constaté plusieurs copies inachevées faute d'une bonne gestion du temps de l'épreuve.

Globalement, pour une bonne approche de ce type d'épreuve, il est nécessaire en amont de s'habituer à la lecture de différents documents traitant de sujets de société, de l'actualité politique et des contextes légaux et réglementaires qui en découlent (lois, textes réglementaires, doctrine juridique, documents de type administratif, pages internet des ministères et des administrations, articles de journaux...)

Par ailleurs, il faut rappeler qu'il n'est pas autorisé de décliner son identité dans la copie. De facto, ce cas de figure entraîne l'annulation de l'épreuve pour le candidat (cette interdiction est faite dans les consignes). Cette année, tous les candidats ont respecté cette consigne.

Concernant l'épreuve n°2, réservée aux candidats externes, la note est souvent en corrélation avec le niveau de connaissance du candidat dans la matière. Là encore, il convient de préparer cette épreuve, en étudiant les programmes.

Questions communes : Elles portaient sur la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique. La question n°1 sur le contexte dans lequel la loi a été adoptée a souvent été traitée relativement correctement par les candidats.

En revanche, les questions n°2 et 3 liées à une réflexion sur les apports de la loi et les leviers possibles pour augmenter la part des emplois à responsabilité dans la haute fonction publique occupés par des femmes. Les candidats n'ont pas toujours fait preuve de mesure et d'ouverture d'esprit pour permettre une réflexion globale et objective autour du sujet. Beaucoup de candidats sont tombés dans le parti-pris, la réponse unique et le jugement de valeur ou les idées préconçues. De nombreux candidats n'ont pas assez bien structuré leur réponse avec une introduction, un plan avec différentes parties et une conclusion.

Options choisies :

- gestion des ressources humaines dans les organisations : C'est l'option qui a été la plus prise avec 51 % des candidats présents. La moyenne de cette épreuve a été de 8,55/20. La note la plus faible a été de 1,25/20 et la note la plus haute a été de 15,13/20. Dans de nombreuses copies, les réponses sont correctes, mais les argumentations restent faibles, peu structurées et la présentation est de nombreuse fois peu soignée.

- problèmes économiques et sociaux : C'est la seconde option la plus prise avec 21 % des candidats présents. La moyenne de cette épreuve a été de 8,97/20. La note la plus faible a été de 2,50/20 et la note la plus haute a été de 16,75/20. Il ressort des corrections que les questions ne sont pas forcément comprises ce qui peut être révélateur d'un manque de maîtrise du programme. Il est souhaitable d'éviter la simple énumération indépendante d'objectifs et instruments et d'insister au contraire sur leur articulation, à l'aide d'exemples simples et bien circonscrits. Certains candidats confondent des mots clés et par conséquent ne répondent pas correctement aux questions posées. Ainsi, les termes « conjoncturel » et « structurel » n'ont pas été réellement cernés par les candidats.

- comptabilité et finance : Cette option a été prise par 20 % des candidats présents. La moyenne de cette épreuve a été de 8,44/20. La note la plus faible a été de 3,63/20 et la note la plus haute a été de 12,63/20. C'est l'épreuve la moins bien réussie par les candidats. C'est une nouveauté pour cette épreuve qui a toujours été choisie par des candidats initiés à la comptabilité. Dans cette option spécialisée, seules 5 copies permettent aux candidats de valoriser leurs réponses dans cette option.

- enjeux de la France contemporaine et l'Union européenne : Cette option a été prise par 8 % des candidats présents. La moyenne de cette épreuve a été de 12,98/20. La note la plus faible a été de 7,13/20 et la note la plus haute a été de 17,13/20. C'est l'option qui bénéficie de la meilleure moyenne de toutes les options prises par les candidats. Néanmoins, les réponses sont trop souvent insuffisamment développées et certains éléments de réponses sont de ce fait manquants.

Plus généralement des points sont attribués, sur les deux épreuves écrites au regard de l'orthographe, de la syntaxe, du soin apporté à la copie et à sa rédaction.

A plusieurs reprises, certains candidats ont négligé les questions communes au profit de l'option choisie. Cela a hélas été préjudiciable à la note générale de cette épreuve.

Concernant l'épreuve d'admission (oral), qu'il s'agisse du concours interne ou du concours externe : Il convient de préparer cette épreuve soigneusement.

Concernant le concours interne, si le point de départ est un échange avec le jury relatif à l'expérience professionnelle du candidat, il n'en reste pas moins que le jury cherchera à aller au-delà d'une simple description. Les candidats doivent porter un regard analytique sur leur expérience professionnelle. Ils doivent s'intéresser à leur environnement professionnel au sens large du terme. Ils ne doivent pas se contenter d'une vision restrictive de leur action passée et à venir. Ils doivent également connaître certains fondamentaux, notamment le statut du fonctionnaire ainsi que l'organisation et le fonctionnement de notre grande institution. Passer de la catégorie C à la catégorie B induit un changement de posture de l'agent. Les candidats doivent également intégrer le fait qu'ils seront peut-être amenés à des fonctions d'encadrement.

Concernant le concours externe, le point de départ est un échange avec le jury portant sur un texte. A cette occasion, les membres du jury pourront apprécier les qualités du candidat, ses capacités d'analyses, son positionnement. Cependant, le candidat devra également s'être intéressé à l'administration dans laquelle il postule, ses missions, et son organisation. Il devra également savoir quels métiers il sera amené à exercer et dans quelles structures. Plus globalement, le candidat devra connaître les fondamentaux de l'organisation administrative française (les préfectures, les collectivités territoriales...). Tous les candidats doivent intégrer le fait que le corps des S.A. est un corps d'encadrement intermédiaire et non un corps de simple exécution.

Les membres du jury ont constaté deux types de profil de candidats externes distincts :

- Dans un premier temps, les candidats réellement externes, c'est-à-dire ceux qui n'avaient aucune expérience dans la fonction publique d'Etat, voire, au sein du ministère de l'éducation nationale : Il s'avère que ces candidats possèdent de très bonnes connaissances de l'actualité et du système éducatif en général. Quand ils ne connaissaient pas la réponse, ils font, malgré tout, preuve de réflexion. Leur présentation est très bonne au sens du savoir-être (voix posée, pas de signe d'agacement ou d'anxiété). Ces candidats sont calmes, posés, et ils font preuve d'une très bonne expression, en utilisant le vocabulaire adapté.

- Dans un second temps, les candidats externes, mais qui ont eu la possibilité d'exercer au sein de notre ministère : aucune préparation sérieuse sur les sujets d'actualité et sur le système éducatif n'a été détectée. Leurs connaissances s'arrêtaient le plus souvent à leur environnement professionnel immédiat, et encore, avec de grandes lacunes. Les réflexions sont peu ou pas approfondies sur les sujets abordés. Ces candidats ont fait très peu de capacité d'analyse.

Le jury a donc constaté une différence très nette entre ces deux types de candidats externes et celle-ci n'a fait l'objet d'aucun débat entre les membres du jury. Il a été constaté combien les externes/externes avaient travaillé, appris et révisé le système éducatif contrairement aux externes/internes. Ce constat permet de mettre en évidence le fait que d'être contractuel dans notre ministère n'est peut-être pas un avantage, si l'on considère que l'on n'a pas besoin de préparer l'oral et d'approfondir ses connaissances.

Fait à Reims, le 23 Août 2024

Le président du jury